

DECISION TARIFAIRE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

FEDERATION DE CHIMIE MOLECULAIRE FR 2769

Plateforme RMN

Service	Coût complet d'une unité d'œuvre	Tarif SU (HT)	Tarif Public hors SU (HT)	Tarif Privé / Entreprise
300/400 MHz avec passeur (par heure)	9,02 €	1 €	5 €	sur devis
400 MHz sur réservation (400.SB) (par heure)	8,91 €	1 €	5 €	sur devis
500 MHz – Cryosonde sur réservation (par journée)	532,97 €	60 €	270 €	sur devis
600 MHz sur réservation (600.SB) (par heure)	15,91 €	1 €	10 €	sur devis

Article 2 :

Le directeur général des services de Sorbonne université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

